



MAIRIE
de
MONTCENIS
(Saône et Loire)

ARRONDISSEMENT
D'AUTUN

Téléphone : 03.85.55.35.01

Télécopie : 03.85.55.21.30

mairiemontcenis@wanadoo.fr

Code Postal 71710

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 8 mars 2021

Présents : Monsieur BUISSON, Madame DEGRANGE, Monsieur LOPES, Madame FREITAS DA MOTA, Madame JURY POMPA, Monsieur BALAGUER, Madame RODET-BOUSSUGE, Monsieur ESLING, Madame MACHURON, Monsieur NUGUES, Monsieur DEGUEURCE, Madame BOUTHIERE, Madame JULIEN, Monsieur DUCROUX, Monsieur CALARCO, Madame PAILLARD, Madame PRIOR,

Ont donné pouvoir : Monsieur RIZET donne pouvoir à Monsieur LOPES,

Absent(s) excuse(es) : Monsieur BORSOI,

Absent(s) non excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame JURY-POMPA

Monsieur le Maire, Thierry BUISSON, ouvre la séance à 18 H 18.

Appel des membres du Conseil.

Monsieur le Maire demande l'approbation du Procès-Verbal du 29 décembre 2020 voté à l'unanimité.

Ordre du Jour :

1) Compte de gestion 2020 « Champ Sarrazin » :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par Mme WAGENER pour la période allant du 01/01/2020 au 31/08/2020, par M. PATAIN pour la période du 01/09/2020 au 30/11/2020, M. MERLOT pour la période du 01/12/2020 au 05/02/2021, comptables du Trésor, à la clôture de l'exercice 2020, le vise et le certifie que le montant des titres émis et des mandats ordonnancés est conforme à leurs écritures.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à 17 voix pour et 1 abstention. Vote le compte de gestion 2020 « Champ Sarrazin » après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2) Compte Administratif 2020 « Champ Sarrasin » :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire qui sort de la salle et donne parole à Mme DEGRANGE 3^{ème} Adjointe aux finances qui prend la présidence, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur BUISSON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)			DEPENSES	RECETTES	
	Section de fonctionnement	A	9 986.70	G	9 986.70
	Section d'investissement	B	9 986.70	H	9 986.70

+ +

REPORT DE L'EXERCICE 2019	Report en section de fonctionnement (002)	C	(Si déficit)	I	11 943.66 (Si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(Si déficit)	J	57 569.30 (Si excédent)

= =

TOTAL (Réalizations + reports)	= A+B+C+D	19 973.40	= G+H+I+J	89 486.36
---------------------------------------	-----------	-----------	-----------	-----------

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (1)	Section de fonctionnement	E	0.00	K	0.00
	Section d'investissement	F	0.00	L	0.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2021	= E+F	0.00	= K+L	0.00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		9 986.70		21 930.36
		=A+C+E		= G+I+K	
	Section d'investissement		9 986.70		67 556.00
		= B+D+F		=H+J+L	
	TOTAL CUMULE		19 973.40		89 486.36
		= A+B+C+D+E+F		= G+H+I+J+K+L	

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5° Ont signé au registre des délibérations : MM. Les Membres présents

3) Affectation du résultat du compte administratif 2020 « Champ Sarrazin » :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Degrange Adjointe aux finances qui fait lecture des résultats 2020 du Budget annexe « Champ Sarrazin »,

Un excédent de fonctionnement de : 11 943.66 €

Et

Un excédent d'investissement de : 57 569.30 €

Considérant les besoins de financement pour la section de fonctionnement et la section d'investissement,

Après en avoir délibéré et A l'unanimité,

DECIDE

D'affecter en recette la somme de : 11 943.66 € à l'article R002 en section de fonctionnement,

D'affecter en recette la somme de : 57 569.30 € à l'article R001 en section d'investissement.

4) Compte de gestion 2020 « Commune » :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par Mme WAGENER pour la période allant du 01/01/2020 au 31/08/2020, par M. PATAIN pour la période du 01/09/2020 au 30/11/2020, M. MERLOT pour la période du 01/12/2020 au 05/02/2021, comptables du Trésor, à la clôture de l'exercice 2020, le vise et le certifie que le montant des titres émis et des mandats ordonnancés est conforme à leurs écritures.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à 17 voix pour et 1 abstention vote le compte de gestion 2020 « COMMUNE » après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

RAR 2020	-	330 300.00
SOLDE D'EXECUTION cumulé d'investissement 2020	+	24 782.31
BESOIN DE FINANCEMENT 2021	=	305 517.69
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020		
	+	1 565 110.64
AFFECTATION en réserve au R 1068 sur 2021	-	305 517.69
REPORT EN FONCTIONNEMENT au R002 sur 2021	+	1 259 592.95

Pour le Budget COMMUNE

un excédent de fonctionnement de : 1 565 110.64 €

et

un excédent d'investissement de : 24 782.31 €

et

Un reste à réaliser 2020 de : 330 300.00 €

Considérant les besoins de financement pour la section de fonctionnement et la section d'investissement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

D'affecter en recette la somme de : 1 259 592.95 € à l'article R002 en section de fonctionnement

D'affecter en recette la somme de : 305 517.69 € à l'article 1068 en section d'investissement

7) Affectation du résultat du compte administratif 2020 « Commune » :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les Consorts BOUILLICOT Philippe ont exprimé par lettre recommandée N° 1A191 419 5788 5 réceptionnée en date du 29 janvier 2021, que le transfert de la propriété soit acté comme stipulé dans l'acte d'accession à la propriété signé en l'étude de Maîtres BIZOLLON en date du 10 et 11 octobre 2005

Pour information concernant la vente entre la Commune de Montcenis et les Consorts BOUILLICOT Philippe les montants versés s'élèvent à :

Montant du bien suivant Acte Notarié Fraction B			58 300 €
Montant Frais de notaire récupérable (26.70 € fixe avec solde réajustable à la levée de l'option)			4 800 €
Année	Récupération frais notaire	Fraction A	Fraction B
2005	80.10 €	222.33 €	971.67 €
2006	320.40 €	894.78 €	3 910.56 €
2007	320.40 €	917.79 €	4 011.24 €
2008	320.40 €	941.94 €	4 116.93 €
2009	320.40 €	960.06 €	4 196.01 €
2010	320.40 €	976.32 €	4 267.11 €
2011	320.40 €	980.94 €	4 287.12 €
2012	320.40 €	998.19 €	4 362.51 €
2013	240.30 €	765.03 €	2 154.60 €
2014	320.40 €	1 032.00 €	4 510.26 €
2015	320.40 €	1 037.07 €	4 532.31 €
2016	320.40 €	1 038.39 €	4 538.07 €
2017	320.40 €	1 040.16 €	4 545.75 €
2018	320.40 €	1 046.85 €	4 575.09 €
2019	320.40 €	1 059.51 €	4 630.56 €
2020	320.40 €	1 075.41 €	4 700.04 €
2021	80.10 €	270.72 €	1 183.11 €
TOTAL	4 886.10 €	15 260.49 €	65 492.94 €

Monsieur et Madame BOUILLICOT Philippe, devront s'être acquittés des dernières échéances, il conviendra de faire établir le transfert de propriété par acte notarié en l'étude de Maîtres BIZOLLON associés.

Les frais de notaire étant à la charge des acquéreurs, la commune devra reverser les sommes encaissées au titre de la récupération frais de notaire comme stipulé dans l'acte de notoriété à l'étude de Maîtres Bizollon.

Les diagnostics obligatoires relatif à une cession devront être établit avant la cession.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire effectuer les diagnostics obligatoires liés à cette affaire,

DE SIGNER tous documents relatifs à cette affaire,

DE REVERSER les frais d'actes encaissés par avance à l'étude de Maîtres Bizollon.

8) Cession local rez-de-chaussée – 31 rue d'Autun 71710 MONTCENIS – à la SCI DEN -création d'une copropriété :

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil Municipal, que le trésor public n'est plus locataire du 31 rue d'Autun 71710 Montcenis depuis le 28 février 2021.

Qu'il est indispensable de ne pas laisser les locaux vacants, que celui-ci étant suffisamment grand pour accueillir un professionnel dont une proposition nous a été remise en main propre en date du 6 février 2021 par la SCI DEN domiciliée 9 chemin des Parias 71210 SAINT-LAURENT D'ANTENAY.

La proposition de la SCI DEN, concernant le local ex-perception cadastré AC 687 est de 90 000 € hors frais de notaire qui seront à la charge de l'acquéreur.

La commune de Montcenis, reste propriétaire du terrain, de l'appartement et du garage attenant, ainsi que ses dépendances.

La commune prendra à sa charge les frais de géomètre expert indispensable pour établir les limites de propriétés de chacun, ainsi que les diagnostics obligatoires qui lui incombent.

De créer une copropriété entre la commune, et la SCI DEN.

Monsieur le Maire exprime que l'acte sera signé auprès de l'étude de Maîtres BIZOLLON associés, à Montcenis.

L'avis des domaines en date du 28 juillet 2020 sous le numéro SI n°2020-71309V0388 qui sera annexé à la présente délibération estime le bien cédé à 100 000 € hors frais de notaire cependant et afin d'apporter un service indispensable pour les Montcinois (e)s dont la demande est forte il est souhaitable d'accepter l'offre de la SCI DEN.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à accepter l'offre de la SCI DEN, ayant pour gérants Madame SERRA Mélissa et Monsieur DELPLANQUE Jean-Baptiste, domiciliée 9 chemin des Parias 71210 SAINT LAURENT D'ANTENAY

AUTORISE monsieur le Maire, à signer tous documents afférents au présent projet,

DE DIRE que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

9) Convention de mise à disposition et gestion de l'étang nommé « Etang Poterant » à Montcenis :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DUCROUX conseiller délégué aux associations qui informe les membres du conseil municipal de la nécessité de signer une convention entre la commune de Montcenis et L'association « La Perche de Torcy Neuf » représenté par son président.

La commune étant propriétaire de l'étang nommé « Etang Poterant » cadastré AO 69 et AC 48, celle-ci met à disposition le droit de pêche et de gestion de l'étang.

Monsieur le Maire fait lecture de la convention qui sera annexé à la présente délibération.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention en 3 exemplaires.

10) Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la création d'une fourrière automobile « POVISOIRE » pour l'arrivée du Tour de France au Creusot :

Monsieur le Maire, donne la parole à Monsieur NUGUES conseiller délégué en charge du dossier qui informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de créer une fourrière automobile « provisoire » pour l'arrivée d'une étape du Tour de France au Creusot.

Pour ce faire il convient de signer une convention entre la commune du Creusot et la commune de Montcenis.

Monsieur le Maire fait lecture de ladite convention au Conseil Municipal, qui sera annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la création d'une fourrière automobile « PROVISOIRE » pour l'arrivée d'une étape du Tour de France à Le Creusot

11) Pacte de gouvernance entre la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines et ses communes membre.

AVIS :

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal que,

Vu l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation d'un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'EPCI et ses communes membres,

Le rapporteur expose :

« La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » impose la tenue d'un débat au sein du conseil de communauté sur la gouvernance des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale au sein d'un nouvel article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales.

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la communauté urbaine doit inscrire à l'ordre du jour du conseil de communauté un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la CUCM et ses communes membres.

Il est précisé que seule la tenue du débat est obligatoire mais pas l'adoption du pacte qui reste facultative.

Si le conseil de communauté décide de l'élaboration dudit pacte, il ne peut le faire qu'après avis des conseils municipaux des communes membres. Ces derniers doivent rendre un avis dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte.

L'article L.5211-11-2 précité indique que le pacte de gouvernance peut prévoir les conditions dans lesquelles :

- Sont mises en œuvre les dispositions qui permettent de recueillir l'avis d'une commune, lorsqu'une délibération du conseil de communauté concerne cette seule commune conformément à l'article L.5211-57 du CGCT ;
- Le bureau de l'intercommunalité peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur un sujet d'intérêt communautaire ;
- L'EPCI peut confier la création, ou la gestion, de certains équipements ou services qui relèvent de ses attributions à une ou plusieurs communes membres (par convention) ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires (organisation, fonctionnement, missions) et, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions intercommunales associant des conseillers municipaux prévues par l'article L.5211-40-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- Le président de la communauté peut déléguer au maire d'une commune l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires, et dans ce cas, les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services communautaires, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre l'EPCI et ses communes membres afin d'organiser une meilleure organisation des services ;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'EPCI.

Le pacte peut être révisé à tout moment selon la même procédure que celle ayant conduit à son élaboration.

Lors de la présentation des obligations de l'EPCI issues de la loi dite d'engagement et de proximité à la Conférence des Maires du 15 octobre 2020, un groupe d'élus volontaires s'est constitué autour de Monsieur BURTIN, Conseiller Délégué à la coopération au sein du bloc communal, pour réfléchir aux relations EPCI/ Communes et élaborer un projet de pacte de gouvernance.

Pour guider le travail d'élaboration du projet de pacte, 3 objectifs ont été poursuivis :

- Faire un rappel historique de la création de la communauté urbaine et des compétences exercées car il illustre la volonté initiale de coopérer entre les communes du territoire.
- Valoriser l'existant en matière de coordination des politiques communales et intercommunales et des relations au sein du bloc communal.
- Intégrer les nouvelles dispositions réglementaires et encourager d'autres formes de coopérations en se dotant d'une organisation adaptée.

Le travail mené a conduit à l'élaboration du projet de pacte de gouvernance annexé à la présente délibération.

Le conseil de communauté du 11 février 2021 a débattu de l'élaboration tel pacte et s'est prononcé sa faveur.

Il convient aujourd'hui que le conseil municipal émette un avis sur ce projet de pacte qui est annexé à la présente délibération.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité émet un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance entre la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines et ses communes membres tel qu'il est annexé à la présente délibération.

12) Avenant de prolongation des conventions d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) :

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal que 411 collectivités ou établissements publics du département ont conclu une convention d'expérimentation avec le Centre de Gestion pour la mise en place de la Médiation Préalable Obligatoire.

Ce dispositif prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics devront être précédés d'une médiation, sous peine d'irrecevabilité par le Tribunal Administratif, lorsqu'ils sont déposés à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un déplacement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné ci-dessus ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelle défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

La mise en œuvre du dispositif a été conditionnée à la conclusion d'une convention entre l'établissement ou la collectivité employeur et le centre de gestion territorialement compétent, ce qui a été le cas pour notre commune.

Devant initialement prendre fin le 19 novembre 2020, l'expérimentation a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 par décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020.

Cette disposition réglementaire s'impose automatiquement à l'ensemble des conventions ayant été conclues pour la mission MPO entre les collectivités et établissements sur ce fondement. Toutefois, dans un souci de sécurité juridique, s'agissant d'une expérimentation fortement liée à des questions pouvant faire l'objet de contentieux, il est plus prudent de procéder à la signature d'avenants pour formaliser la prolongation du dispositif.

Il est donc proposé de conclure un avenant ANNEXE à la présente délibération) de prolongation du terme de la convention initialement conclue avec le CDG et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le projet d'avenant de prolongation du terme prévu par la convention initiale jusqu'à la date du 31 décembre 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer ledit avenant.

13) Convention Activités extra scolaires – année 2021 :

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal que des activités extra scolaires peuvent être créées, pour l'année 2021

Des conventions seront établies pour l'encadrement de ces activités.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer les conventions et à régler les dépenses pour les frais d'encadrement des activités extra scolaires pour l'année 2021.

Décision du Maire :

DEC2020-12-28-A : Résiliation bail locaux à usage de bureaux situés 31 rue d'Autun – 71710 MONTCENIS,

DEC2020-12-31-A : Résiliation bail locaux à usage d'Atelier de Peinture situés au 1^{er} étage du centre médical- 71710 MONTCENIS,

DEC2021-01-01-A : Location garage n°2 – rue de la Mairie 71710 MONTCENIS, à Monsieur DESMAIZIERES Jean-Louis,

DEC2021-01-01-B : Résiliation Bail de location – 2 chemin des Epiniers – à M et Mme BOGUET Maxime,

DEC2021-02-18-A : Marché Accord cadre de fournitures courante et services de restauration scolaire,

DEC2021-02-23-A : Résiliation Bail de location- 5A chemin de la Brasserie à Mme GODARD Sandrine,

Questions diverses : /

Monsieur le Maire lève la séance à 19 H 24.

La secrétaire de séance,

S. JURY-POMPA



Le Maire,

T. BUISSON

